



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 8 avril 2011

L'an deux mille onze, le huit avril, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaients présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude.

Absentes ayant donné procuration : MM. CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

TAUX D'IMPOSITION 2011

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les taux d'imposition 2011 à :

* taxe d'habitation	24,23
* foncier bâti	18,54
* foncier non bâti	62,13
* cotisation foncière des entreprises	23,06.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2011

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif principal 2011 de la commune qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	3.043.919,00 €,
* section d'investissement	1.156.911,45 €.

BUDGET PRIMITIF 2011 ASSAINISSEMENT

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif 2011 du service assainissement qui s'équilibre à :

1	Impasse des Pierres Rousses	Lotissement	95,00	6,00	620,00	5,00	3 100,00
			40,00	17,00	730,00	5,00	3 650,00
		TOTAL ECF					14 425,00
	IV- ASSAINISSEMENT E.P.		Ø 300	Regard s EP	0/31,5 (t)	P.U TTC	
1	Rue du Moulin de la Boizonnière		130,00			75,00	9 750,00
				4,00		450,00	1 800,00
					90,00	22,00	1 980,00
1	Rue de la Roulais	Coté monument Poche Sud	35,00			75,00	2 625,00
				2,00		450,00	900,00
					25,00	22,00	550,00
1	La Bertetterie	Section dans village	55,00			75,00	4 125,00
				2,00		450,00	900,00
					40,00	22,00	880,00
1	Rue de Saint Vital – Le Pas Boschet	Coté droit en direction de Saint Vital	70,00			75,00	5 250,00
				4		450,00	1 800,00
					50,00	22,00	1 100,00
1		Coté gauche en direction de Saint Vital	40,00			75,00	3 000,00
				3,00		450,00	1 350,00
					30,00	22,00	660,00
			Ø 400	Regard s EP	0/31,5 (t)	P.U TTC	
2	Chemin de Saint Jules vers la borne grise	Aire d'évitement pour engins agricoles	25,00			110,00	2 750,00
					80,00	22,00	1 760,00
		TOTAL ASSAINISSEMENT E.P.					41 180,00
	V – RECHARGEMENTS D'ACCOTEMENTS ET PARKINGS				U	P.U TTC	
2	Parking terrain de football		37,50	20,00	750,00	10,00	7 500,00
2	Cour maison des jeunes		30,00	10,00	300,00	10,00	3 000,00
		TOTAL RECHARGEMENTS					10 500,00
	VI – RECHARGEMENT DE CHAUSSEE		Bordures T2				
1	Aménagement sortie terrain du CdF et lotissement Haute Perche		160,00			40,00	6 400,00
		Poteaux bois Ø 230	8,00			115,00	920,00
		Empierrement		60,00		22,00	1 320,00
		Bicouche			250,00	6,50	1 625,00
		TOTAL Haute Perche					10 265,00
	VII – POSE DE BORDURES ET REALISATION DE TROTTOIRS						
	Rue des Moutiers	Carrefour rue du Pré Pichaud	125,00			89,00	11 250,00
	Rue de l'Eglise	Déviation piste cyclable	1,00			Forfait	3 000,00
		TOTAL BORDURES					14 250,00
	TOTAL GENERAL TTC						113 732,75

- s'engage à prévoir au présent exercice les mesures propres à assurer, à concurrence de la part restant à la charge de la commune, le financement des travaux qui sont agréés pour la subvention 2011 attribuée au titre de l'exécution du plan d'aménagement de la voirie communale.

SUBVENTION A ARTHON ANIMATION RURALE : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION

Considérant le montant conséquent de la subvention allouée à l'association Arthon Animation Rurale et après délibération, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat 2011 ci-après :

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « ARTHON ANIMATION RURALE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2011

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la demande de subvention en date du 5 février 2011,
VU le budget primitif 2011

Entre

La commune d'ARTHON EN RETZ représentée par **Monsieur Joseph LAIGRE, maire**, d'une part,

et

L'association ARTHON ANIMATION RURALE, représentée par **Madame Karine HALGAND, présidente**, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune d'ARTHON EN RETZ soutient depuis de nombreuses années l'activité sociale en faveur des jeunes exercée par l'association ARTHON ANIMATION RURALE qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune d'ARTHON EN RETZ décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, la commune d'ARTHON EN RETZ alloue une subvention de cent quarante huit mille huit cent quarante euros quatre-vingt cinq cents (148.840,85), à laquelle s'ajoute une participation aux charges des familles pour la fréquentation des accueils de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires (0,92 € par demi-journée).

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention sera versée après le vote du budget primitif.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association, n° 15749/36004/00010483401/35 CM ARTHON.

Le comptable assignataire est le trésorier de Pornic.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 – Restriction des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association ARTHON ANIMATION RURALE s'engage à :

- communiquer à la commune d'ARTHON EN RETZ au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} mars de l'année de l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la commune d'ARTHON EN RETZ les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, la commune d'ARTHON EN RETZ pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Évaluation

La commune d'ARTHON EN RETZ se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association ARTHON ANIMATION RURALE afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association ARTHON ANIMATION RURALE s'engage à mettre à disposition de la commune d'ARTHON EN RETZ tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GÉNÉRALES

Article 6 – Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2011. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

La commune d'ARTHON EN RETZ se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association ARTHON ANIMATION RURALE de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune d'ARTHON EN RETZ par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association ARTHON ANIMATION RURALE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association ARTHON ANIMATION RURALE d'achever sa mission.

Article 8 – Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, la commune d'ARTHON EN RETZ pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

À Arthon en Retz, le

Pour l'association **ARTHON ANIMATION RURALE**,
Madame **Karine HALGAND**, présidente,

Pour la **commune d'ARTHON EN RETZ**,
Monsieur **Joseph LAIGRE**, maire,

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Notre commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$(0.035 \text{ € x L}) + 100 \text{ € * ING/INGO}$$

où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Taux d'évolution de l'indice 2007/2006 = indice juillet 2007/indice juillet 2006 = 753,4/738,1 = 1,0207.

Taux d'évolution de l'indice 2008/2007 = indice juin 2008/indice juin 2007 = 781,3/751,2 = 1,0400.

Taux d'évolution de l'indice 2009/2008 = indice juin 2009/indice juin 2008 = 781,5/781,3 = 1,00026.

On multiplie les 3 évolutions et on obtient 1,0618.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2010, GRDF met à notre disposition la longueur des canalisations de gaz naturel sises en domaine public communal, telle qu'il en a connaissance. Au regard des données dont il dispose, ce linéaire est de 4691 mètres sur notre commune (pour une longueur totale de 6220 mètres, y compris le réseau situé sous voies départementales).

Le plafond de la redevance due au titre de l'année 2010 se monte ainsi à 280,51 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- fixe la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel au maximum prévu par la réglementation (soit pour l'année 2010 = 280,51 €).

AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'affiliation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isac.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Pornic ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2011 acceptant d'étendre ses compétences et d'entériner les statuts modifiés en complétant :

LIBELLES ACTUELS	NOUVEAUX LIBELLES
2.3.6 Transport de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics	2.3.6 Transports : - Transports de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics - Transports scolaires • L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires • L'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires • L'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaire – écoles, dans les limites des moyens mis à disposition

Considérant que la volonté politique de la Communauté de communes de Pornic d'étendre ses compétences et d'intégrer dans ses statuts ces nouvelles actions est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière des habitants,

Il convient maintenant à chaque commune membre de la Communauté de communes de Pornic de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte que les statuts de la Communauté de communes soient complétés ainsi :

2.3.7 Transports :

- *Transports de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics*
- *Transports scolaires*
 - *L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires*
 - *L'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires*
 - *L'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaire – écoles, dans les limites des moyens mis à disposition*

- Entérine les statuts modifiés de la Communauté de communes de Pornic joints en annexe.

STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est formé entre les communes d'Arthon-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfaïlles et Saint-Michel-Chef-Chef, *La communauté de communes de Pornic.*

Article 2 : Objet de la communauté de communes

La communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

2.1. Compétences obligatoires

2.1.1. Aménagement de l'espace

Elaboration, suivi de l'application et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Réalisation d'études en matière d'aménagement du territoire.

Instruction pour le compte des communes de la communauté de communes de PORNIC des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Création et gestion d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage

2.1.2. Actions de développement économique

Promotion du territoire et de ses activités économiques :

- Opérations de communication susceptibles de favoriser le développement du territoire (manifestations, éditions de supports, ...)
- Dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entrepreneurs, l'attribution d'aides directes restant de la compétence des communes ou des autres collectivités

Promotion touristique du territoire de la communauté :

- Mise en place de la structure pour la mise en œuvre de cette compétence,
- Coordination des Offices de Tourisme/Syndicats d'Initiatives des communes,
- Commercialisation de produits touristiques en partenariat avec les prestataires touristiques de l'ensemble du territoire de la Communauté
- Actions touristiques en vue de promouvoir et développer le territoire
- Mise en place du plan de signalétique et de gestion (vérification de l'état des lieux) et mise en valeur des chemins de randonnée (information et communication)

Politique de pays et politique contractuelle

Etudes en matière de développement économique, et notamment :

- Etudes destinées à apprécier les opportunités de création de zones d'activités tertiaires, artisanales, touristiques dès lors que ces études répondent aux deux critères suivants :
Elles portent sur des zones concernant au moins trois communes
La zone représente une superficie supérieure à trente hectares
- Etudes destinées à apprécier les opportunités d'acquisition, de construction, et de mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'activités tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire permettant l'accueil d'activités économiques caractéristiques du territoire (activités touristiques, de la mer, du bâtiment, etc.) ou innovantes ou propres à promouvoir le territoire compte tenu de l'image véhiculée auprès du public par l'activité ou l'entreprise
- Etudes et mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce ou de tout autre dispositif du même type qui s'y substituerait

Agriculture :

- Etudes d'hydraulique d'intérêt communautaire, et notamment :
 - Etudes portant sur la maîtrise de la circulation de l'eau et des débits sur les bassins versants du territoire de la Communauté, en liaison avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
 - Etudes sur les grands ouvrages de régulation hydraulique ;
- Participation financière, en complément des aides attribuées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales et dans la limite des attributions communales susceptibles d'être dévolues à la communauté (convention avec toute personne morale publique ou privée compétente) :
 - Aux travaux collectifs ou d'intérêt collectif de drainage, portant sur les collecteurs et les émissaires,
 - Aux actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage
- Aides en matière d'aménagement de locaux destinés à la vente directe.

2.2. Compétences optionnelles

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Etudes sur les questions environnementales intéressant la communauté ;

Etudes en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales ;

Actions visant à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.2.2. Equipements et services sportifs, socioculturels et de loisirs

Construction, acquisition et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans la communauté de communes de Pornic, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par la communauté de communes de Pornic.

Relèvent de cette appréciation les trois équipements suivants déjà déclarés d'intérêt communautaire :

l'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas

l'amphithéâtre éducatif et culturel du Lycée

ainsi que les études, la construction et la gestion d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic.

Coordination gérontologique d'intérêt communautaire :

Coordination des intervenants auprès des personnes âgées, animation du réseau, information sur l'offre de services proposée à destination des personnes âgées et mise en place un Centre Local d'Information et de Coordination ;

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Opérations intercommunales, compte tenu des conditions d'accès à ces opérations (ensemble de la population communautaire concernée), en faveur de l'accueil et l'animation sportive, culturelle et de loisirs à destination des jeunes : opérations destinées à favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes aux activités techniques, culturelles, sportives, citoyennes et de découverte du patrimoine.

Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Réalisation d'études en matière de développement social, culturel et de loisirs, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.3. Autres compétences

2.3.1. Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et la gestion de ceux-ci.

2.3.2. Collège de Pornic (compétence résiduelle). Il s'agit de l'exercice des compétences n'ayant pas été déléguées aux départements par les lois de décentralisation.

2.3.3. Politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre du programme local de l'habitat, d'opérations d'amélioration de l'habitat (ORAH – OPAH – ravalements de façades)

2.3.4. Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » (CISPD)

2.3.5. Gestion de programmes européens d'intérêt communautaire et d'intérêt de Pays

2.3.6. Transports

transports de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics

transports scolaires :

l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires

l'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires

l'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaire – écoles, dans les limites des moyens mis à disposition

2.3.7. Prise en charge de la participation versée au SDIS pour les communes du territoire communautaire

2.3.8. Nouvelles technologies : études et investissement nécessaires en vue de l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : Conseil de la communauté

La communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes adhérentes dans les conditions suivantes :

Nombre d'habitants*	Nb de délégués	Nb de délégués suppléants
---------------------	----------------	---------------------------

0 à 2499	3	2
2500 et plus	4	3
Par tranche entière de 1000 hab. supplémentaires (au-delà des 5000 hab.)	1	1

*Référence : Dernier Recensement Général de la Population, population avec double compte.

Lors de la création, la composition du Conseil communautaire sera de :

Quatre délégués représentant la commune d'Arthon-en-Retz

Trois délégués représentant la commune de Chauvé

Trois délégués représentant la commune de La Bernerie-en-Retz

Quatre délégués représentant la commune de La Plaine-sur-Mer

Trois délégués représentant la commune de Les Moutiers-en-Retz

Dix délégués représentant la commune de Pornic

Trois délégués représentant la commune de Préfailles

Quatre délégués représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Elle évoluera dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 4 : Président

Le Conseil de la communauté désigne en son sein un Président.

Article 5 : Bureau

Il est constitué du Président, de Vice-présidents et de membres.

Les Vice-présidents sont désignés par le Conseil de la communauté, parmi les membres du Bureau, à chaque renouvellement du Conseil.

Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil de la communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Le Conseil de la communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé :

- de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil,
- d'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes de la communauté,
- de représenter la communauté de communes en justice.

Article 7 : Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe additionnelle ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté Européenne et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Et toutes autres recettes prévues par la loi.

Article 8 : Garantie d'emprunts par la communauté

La communauté pourra garantir, dans le cadre de la législation en vigueur, des emprunts pour des actions entrant dans son champ de compétences.

Article 9 : Démocratisation et transparence

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année au Maire de chaque commune membre le rapport d'activité et le compte administratif de la communauté.

Le Maire de chaque commune membre communique ce rapport au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil communautaire sont entendus.

Le Président peut-être entendu par le Conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Les délégués des communes rendent compte au moins deux fois par an à leurs Conseils municipaux de l'activité de la communauté de communes.

Article 10 : Sièges

Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de Pornic 44210 Pornic.

Article 11 : Durée

La communauté est constituée pour une durée indéterminée.

Article 12 : Prestations pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres

La communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande, pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres selon les dispositions fixées par l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Adhésion de nouvelles communes et retrait des communes

Une nouvelle commune peut-être admise au sein de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Locale

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un autre Etablissement Public de Coopération Locale est décidée par le Conseil de la communauté.

Article 15 : Modification des statuts et dissolution

La modification des statuts et la dissolution de la communauté de communes s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

ETUDE PREALABLE A UNE OPERATION DE RENOVATION THERMIQUE

Les communautés de communes Sud Estuaire, de Pornic et Cœur Pays de Retz ont chargé le Centre de l'Habitat de Loire Atlantique de mener une étude préalable à une opération de rénovation thermique permettant de mobiliser des crédits pour les propriétaires réalisant des travaux de rénovation dans leur logement.

L'objectif est de réaliser une observation approfondie de la déperdition énergétique d'un échantillon du parc de logements à partir notamment de ménages rencontrant des difficultés à se chauffer ou à régler leur facture d'énergie.

Pour ce travail, il y a besoin de s'appuyer sur la connaissance de la commune et de ses résidents. Ainsi, il faudrait fournir des situations de ménages en difficulté de paiement de leur facture d'énergie, afin de réaliser gratuitement un diagnostic de leur logement et de voir quels travaux seraient à réaliser, à quel coût et avec quel financement.

Ces ménages peuvent être locataires ou propriétaires de leur logement. Sachant que les financements sont aujourd'hui plus accessibles aux propriétaires occupants à faibles revenus, le Centre de l'Habitat souhaite obtenir des contacts de ce type, mais peut aussi réaliser des diagnostics chez des locataires, à la suite duquel il contactera le propriétaire bailleur pour l'encourager à intervenir.

Quatre catégories de logements ont été définies :

- Logements de type pavillon des années 60-70
- Logements anciens (antérieurs à 48)
- Logements situés dans des immeubles collectifs
- Logements dégradés nécessitant des travaux complémentaires aux travaux d'économie d'énergie.

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'informer la mairie des immeubles pouvant être concernés.

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame DESOBRY dit qu'une visite d'une unité de fabrication de repas pour la cantine est programmée.

Le conseil municipal d'enfants sera réuni le 16/04/11 avec mise au vote de certaines propositions.

Les responsables des écoles et cantine ont été conviés pour parler du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) à mettre en place dans chaque structure.

La commission « enfance - jeunesse » a reçu le 23/02/11 un représentant de la « Maison pour tous » de Saint Père en Retz pour évoquer le passage de la compétence à l'intercommunalité.

Cette même commission est convoquée pour le 19/04/11 à 20 h 30.

Monsieur GRASSET avise de la prochaine réunion « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : le 28/04/11 à 14 h 00.

Monsieur GUILBAUD invitera la commission « travaux » le 20/04/11 afin d'évoquer le dossier vestiaires du football.

Le Maire fait part de certaines décisions de la communauté de communes de Pornic :

- Continuation de l'éveil musical pour les enfants de 7 à 9 ans (32 heures pour 69 € par an),
- Augmentation de 2 % des tarifs de l'aquacentre,
- Attribution du marché d'exploitation de l'écocentre de Sainte Anne à GEVAL (filiale VEOLIA). Dans ce cadre, il est à noter que notre commune sera la seule à pouvoir percevoir la taxe assise sur le tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation.

Il rappelle également les règles afférentes au fonctionnement des commissions communautaires.

QUESTIONS DIVERSES

Madame ROUET demande que l'on refasse le tracé du terrain de basket à l'extérieur de la salle omnisports ; avis favorable.

Madame PLISSONNEAU demande si l'ancien logement de la Poste transformé en logement saisonnier est occupé ; des réservations ont bien lieu.

Monsieur GRELLIER informe que le dernier bulletin municipal a été distribué via le CAT.

Le Maire fait part de ce que le conseil municipal devra se prononcer sur les zones agricoles pérennes, dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Il rappelle quelques manifestations à venir : les quatre Z'A du 9 au 17/04/11 et le voyage à ATTER organisé par Foot Plus à la Pentecôte pour lequel il reste des places disponibles.

*Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux
lundi 9 mai, mardi 7 juin et mercredi 6 juillet 2011, à 20 h 30.*

LAIGRE

GUILBAUD

GRASSET

DESOBRY

DUTERTRE

BRIANCEAU

PLISSONNEAU

SORIN

PONEAU

DUPORTAIL

GRELLIER

CHAUSSEPIED

GERAY

GOUY

GARDELLE

GUILLOT

MALARD

GROUHAN

ROUET

MALECOT